

Défense des libertés universitaires, en science politique (DLU-04)

CNU 2011, section 4, collège B - Liste ouverte, soutenue par la FERC SUP CGT - Profession de foi

Cette élection du Conseil National des Universités, en 2011, est différente des précédentes en raison des réformes introduites depuis quatre ans. En particulier, le décret du 23 avril 2009 modifiant le statut des enseignants-chercheurs, change le rôle du CNU, puisqu'il ajoute à la mission d'évaluation qualitative des dossiers de candidature pour les qualifications et promotions, une mission nouvelle qui ne correspond pas à de l'évaluation mais à une forme de notation absurde, parce qu'aveugle, des quantités produites par les enseignants-chercheurs. La finalité de cette réforme est de servir, par la modulation des services, aux restrictions budgétaires. Elle favorise les formatages intellectuels et les abus clientélistes. Il faut donc en neutraliser les effets délétères. C'est ce à quoi nous nous engageons :

1) POUR UNE EVALUATION QUALITATIVE : les enseignants-chercheurs ne peuvent connaître qu'une évaluation : par discussion critique de travaux entre spécialistes. C'est la seule valable et praticable sans réduire nos libertés intellectuelles. **Aucune évaluation ne vaut sans connaissance des contenus** : aucune recherche ne peut être évaluée sans avoir été lue, aucun enseignement oral sans avoir été entendu, aucune responsabilité administrative sans avoir été appréciée. L'enseignant-chercheur ne peut donc être évalué que sur la base d'une connaissance réelle de ses travaux, par un jury adéquat dans le cadre de la progression de sa carrière. En l'état de la réflexion, de l'organisation et des moyens alloués par le ministère au nouveau dispositif, il ne s'agit pas d'évaluation scientifique mais de **notation aveugle, quadriennale et managériale à laquelle nous nous opposons ainsi qu'à ce qui l'organise** : l'informatisation des rapports d'activité, le cadre unique de leur rédaction, la cotation des supports de publication (livres / revues, classées / non classées...).

2) INVERSER LA CHARGE DE LA PREUVE : contre les stigmatisations des enseignants-chercheurs et contre l'évaluation-sanction-modulation, **nous défendons la présomption d'excellence universitaire pour tou-te-s**. Face à des collègues qui s'aventureraient à proposer une évaluation individuelle dévalorisante, nous exigerons des preuves. Nous évaluerons alors les qualités scientifiques de leur démonstration et des soi-disant "critères d'évaluation"... dont tant de monde parle sans jamais les exposer. Nous contesterons toute confusion entre "catégories d'activité" et "critères d'évaluation" ainsi que toute forme de notation "aux pièces". Nous nous engageons à nous opposer à tout comportement de chasse aux sorcières, de délations et accusations individuelles ou collectives - quels qu'en soient les motifs ou pseudo-justifications - parce que les coûts matériels et intellectuels pour l'ensemble de la profession et des citoyens de ce type de dynamique risqueraient d'être très supérieurs à ce qu'il pourrait rapporter.

3) POUR UNE SCIENCE POLITIQUE PLURALISTE : pour l'évaluation qualitative (qualifications, promotions) nous exposerons nos analyses dans chaque rapport individuel mais **nous refuserons toute définition hégémonique et ex ante de la "vraie" science et toute institutionnalisation des critères de validité scientifique**. Nous valoriserons la pluralité des courants méthodologiques ainsi que la variété des domaines (vie et institutions politiques, sociologie politique, théorie et philosophie politique, politiques publiques, relations internationales et aires culturelles, politique comparée...) selon une **conception ouverte de la science politique, enrichie par les multiples influences et apports disciplinaires** d'histoire, droit, philosophie, sociologie, économie, anthropologie...

4) COMBATTRE LES RENTES DE SITUATION : **nos élus lutterons contre** certains travers anciens du système, aggravés par la politique actuelle : **l'élitisme** institutionnel privilégiant les collègues d'établissements dits "prestigieux", mieux dotés financièrement ; **le parisianisme** qui densifie les relations autour de quelques personnes ou institutions ; **le clientélisme** qui réduit les critères d'évaluation à ceux qui sont favorables à tel paradigme ou réseau ; **la pensée d'Etat** qui indexe la validité des énoncés scientifiques à leur proximité des idéologies technocratiques... Nous nous engageons à alerter sur de telles dérives.

5) LES MEMES CONDITIONS D'EVALUATION POUR TOUS : la délibération séparée des deux collèges, A et B, du CNU avait un sens lorsqu'elle concernait le passage d'un corps d'enseignants-chercheurs à l'autre. Dès lors qu'il ne s'agit plus de promotion mais d'une évaluation de tous les enseignants-chercheurs sur leurs résultats scientifiques - la science ne pouvant pas se diviser en deux sciences différentes - et sur d'autres activités communes, **les conditions sociologiques de jugement doivent être les mêmes pour tous, ce qui signifie que le collège d'évaluation doit être commun**. Le droit en vigueur et la jurisprudence, n'y font pas obstacle. Nous nous engageons donc à l'exiger par tous les moyens.

6) OBLIGATIONS DE SERVICE ET CHARGES DEDUCTIBLES : dans la définition de notre métier (décret 84-431 art.7-al.1), nos obligations de service sont d'enseigner 128h CM (ou 192 HTD) pour la moitié de l'activité annuelle et de la recherche pour l'autre moitié. Toutes les autres tâches (sur-service d'enseignement, administration des composantes et diplômes, numérisation pédagogique, valorisation, insertion des étudiants, rayonnement international, marketing...) réalisées à la demande de nos établissements sont facultatives et réduisent le temps consacré à la recherche. **Notre rôle consistera à faire reconnaître la variété et l'ampleur des charges que les établissements réclament aux collègues** qui n'ont pas pu faire *plus* de recherche :

- charges d'encadrement : non seulement les thèses de doctorat mais aussi la **totalité des travaux** d'étudiants, dossiers, mémoires de recherche et rapports de stage, dans les trois années de Licence et les deux années de Master.
- charges d'examens : les copies, examens oraux, soutenance de rapports, bilans de stages, jurys de diplôme... représentent des **charges lourdes et inégalement réparties** entre collègues, ce qu'il faut prendre en compte avant toute évaluation de la recherche.
- charges administratives : les mandats (conseils et directions d'Ufr ou laboratoires, responsabilités et conseils centraux d'université, conseils et comités nationaux, commissions de recrutements...) mais aussi directions de diplômes, d'échanges internationaux, d'insertion professionnelle des étudiants, de gestion informatique (Internet, Intranet, sites web, enseignement à distance...) **réduisent le temps de recherche**.
- valorisations de la recherche : face à la dévalorisation des sciences humaines, les comptes-rendus de livres, articles en encyclopédies et presse, participations médiatiques, conférences publiques, universités ouvertes, sociétés savantes, organisation de colloques et séminaires, édition... **nécessaires et bénéfiques aux universités et à la populations** sont également à prendre en compte.
- productions numériques : les technologies de l'Internet modifient notre métier en augmentant le temps de travail invisible passé derrière un ordinateur. Les **multiples charges numériques** ne sont pas budgétées et réduisent le temps pour la recherche.

7) DISPONIBILITE ET RIGUEUR DES ELUS AU CNU : l'élection ne doit pas aboutir à l'attribution de privilèges personnels. **Nous refusons donc toute situation d'auto-évaluation**, directe ou indirecte et tout cumul de mandats simultanés ou successifs. Nous nous engageons à faire **alterner titulaires et suppléants** de manière à partager la charge de travail entre tous et faire participer ainsi plus de collègues au fonctionnement de l'institution.

8) POUR UNE TRANSPARENCE MAXIMALE DU CNU : les nouvelles fonctions du CNU imposent d'assurer **une plus grande transparence de fonctionnement**. Nous avons les moyens techniques d'informer, par site web et listes de diffusion, de ce qui se passe au jour le jour dans une section et en commission permanente (CP-CNU). Nous nous engageons à rendre public continuellement, l'ensemble des informations dont nous disposerons dans la seule limite du respect du droit et de la confidentialité des données individuelles.

Nous ferons en sorte que ce CNU n'oublie rien : ni ce qu'ont exprimé les enseignants-chercheurs en 2009 ; ni la multiplicité de nos charges dans la complexité du métier ; ni ce qu'est la science et de quelle évaluation elle procède.

"Défense des libertés universitaires, en science politique" (DLU-04) :

1 : Jérôme Valluy (U. Paris 1) - **1 bis** : Anne Bazin (IEP Lille) - **2** : Anne Mandeville (U. Toulouse) - **2 bis** : Olivier Le Cour Grandmaison (U. Evry) - **3** : Christophe Le Digol (U. Paris 10) - **3 bis** : Laurence Jourdain (U. Amiens) - **4** : Speranta Dumitru (U. Paris 5) - **4 bis** : Raphael Porteilla (U. Dijon) - **5** : Taoufik Bourgou (U. Lyon 3) - **5 bis** : Silvia Serrano (U. Clermont-Ferrand) - **6** : Cécile Leconte (IEP Lille) - **6 bis** : Mohammad Said Darviche (U. Montpellier) - **7** : Damien Deschamp (U. La Réunion) - **7 bis** : Yves Palau (U. Paris 12) - **8** : Didier Bigo (IEP Paris) - **8 bis** : Régis Matuszewicz (U. Reims) - **Soutiens** : Myriam Bachir (U. Amiens) - Goulven Boudic (U. Nantes) - Christine Cadot (U. Paris 8) - James Cohen (U. Paris 8) - Alain Darre (U. Rennes 1) - Damien De Blic (U. Paris 8) - Jérôme Desert (U. Perpignan) - Mohamed Djouldem (U. Montpellier 3) - Thomas Frinault (U. Rennes) - Mahfoud Galloul (IEP Lyon) - Frédéric Gonthier (IEP Grenoble) - François Hourmant (U. Angers) - Pascal Nicolas-le-Strat (U. Montpellier 3) - Jean-François Polo (IEP Rennes) - Sainte-Croix Rauzduel (U. Antilles-Guyanne) - Arnault Skornicki (U. Paris 10) - Bruno Villalba (IEP Lille) - Chloé Anne Vlassopoulou (U. Amiens) - Clemens Zobel (U. Paris 8).